

# L'ABEILLE.

AMERIQUE ET MONDE. TOUS LES JOURS, PAR  
J. BAYON.

SÉCURITÉ OFFICIELLE DE LA VILLE RUE DE L'ETAT

"Il n'y a qu'UNION qui conserve."

SAMEDI MATIN, 26 JUILLET 1853.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 25 juillet.  
Une enquête du comité a été faite hier soir, le corps des garçons blancs âgés d'environ 10 ans, trouvés dans le fleuve, vis à vis l'habitation de M. Jourdin au bas de la ville, 2 étages élevé, dont l'atelier de cotonnade bleu, chapelle de grande taille, bâtie sur trois étages et blanche, en ruban noir autour de son, et des broderies. Variété du jury : trouvé soyé.

PROJET D'UNE BANQUE DE CITÉ,

Le Conseil de Ville dans sa séance d'hier, ainsi qu'il apparaît dans le rapport que nous publions aujourd'hui, a nommé un comité de cinq membres chargé d'examiner s'il ne serait pas nécessaire de s'adresser à la Législature, a l'effet d'en obtenir une charte pour une nouvelle banque dont le capital serait de \$12,000,000 et dans laquelle la ville entrerait pour les deux tiers et les particuliers pour le reste restant.

Par la gloire ! (Pan), arrivée de Matanias d'où elle est partie le 19 du courant, nous apprenons qu'à l'époque où son départ, la Havane était très malheureuse, un des hommes de l'équipe de cette gloire fut mortellement blessé par un coup de feu dans la chambre des procureurs le sujet de débat le plus vif, à la suite desquels le comité a majorité de 50 voix contre 51 a pris en considération la proposition de Mr. Chaffron, d'examiner la cause des suites, relatives aux stipulations conclues entre le général Valdés et le révolté Zumaclacarrugos, et de demander au gouvernement une communication de ces stipulations. Voilà donc Martin en accusation, endiguer mortel, et de plus en danger personnel, car il sortit de la séance de la chambre des procureurs, il a été assailli par un groupe d'hommes armés, dont ses amis Pont délivré avec peine. Ces fauchés sont pour un gouvernement déjà si tourmenté par la guerre, font croire à la retraite très prochaine de M. Martinez, déjà Mr. de Toreto était désigné pour la présidence du conseil. Zumaclacarrugos a été porté avec toutes ses forces sur Vitoria. Valdés, d'autre bord de l'Ebro Logrono : on attend à des événements graves.

Le ministère apporte continue au marché, et déjà sur 33 membres du cabinet, tous ont été réservés à l'exception de lord J. Russell qui a échoué. Jérôme Devoghe et sir Ch. Grant dans l'université. Lord Russel a été présent à la bourse de Poole et l'on ne fait point de députés sur son électio

n : celle de lord Asson paraît devra être fort compétente. La réception à Irlande de lord Mulgrave, accompagné de Mr. O'Connell a été celle d'un triomphateur, on a trouvé dans la chambre des lords que était une insulte à part de l'égli

se et l'on s'est empêtré de demander des explications à lord Melbourne, celui-ci a fort rapidement répondu que cet enthousiasme était tout à fait flatté. Pour le gouvernement qui en était l'objet, pourtant c'était le récepteur. L'empereur Ferdinand l'autrichie marche toujours dans la même voie de clémence et d'amélioration. Des nouveaux prisonniers du Spielberg délivrés par les autorités vont reprendre en Italie : il ne faut que pitié pour eux, à l'exception de leur dévouement à la cause de l'humanité.

Nous n'avons pu recevoir nos lassées de grâces de cette ville. Les nouvelles que nous recevons ne sont que verbales. Le marché de la Havane est un peu plus calme. Aucune transaction n'y faisait la farine va-t-en-panier de 15 à 18 paix le baril, mais peu de ventes.

Le navire Olympia parti du Havre le 28 mai est arrivé dans notre port hier à deux heures de l'après-midi, nous portant d'au moins 24 paquets de l'ordre de 27 du Havre, et du 26 de Paris. Bien que les nouvelles que contiennent ces journaux aient été anticipées de deux jours par le navire Philadelphie parti de Liverpool et arrivé à New-York, nous y trouvons néanmoins un grand nombre d'articles intéressants, ainsi que la continuation du Projet-Monde, que nous proposons d'offrir à nos lecteurs dans plusieurs de nos numéros.

En Espagne une querelle d'avec Don Carlos, quelque élégance qu'il puisse être, est, de toutes les nouvelles, celle qui exerce la plus fâcheuse influence sur les fonds. On sait que ce prince a prononcé l'annulation de tous les fonds créés par le gouvernement existant; et en valeur, dans le cas où il monterait sur le trône, se trouvent dans une catégorie qui celle des emprunts des cours sous Ferdinand. Ceux qui ne prévoient pas le triomphe définitif de Don Carlos (triomphe qui, dans tous les cas, paraît excessivement improbable) trouvent cependant encore des motifs suffisants d'appréhension dans la perspective de la chute du gouvernement actuel et de la lutte qui devrait naturellement s'ouvrir ensuite entre les constitutionnels et les carlistes.

Mais quelle que soit la situation de l'Espagne, le parti légitimiste français se hâte trop de chanter victoire, et de proclamer que c'en est fait de la révolution. Il n'y a jamais eu rien de commun entre le gouvernement de la régence d'Espagne et la révolution. Le statut royal, si on l'écrit de la presse, sans élections sécessionnistes, sans juges, sans gardes nationales, ne s'appelle guère la révolution.

En 1823, l'Espagne était certainement moins avancée qu'elle ne l'est aujourd'hui ; cependant il fallut l'intervention de cent mille Français pour détruire la constitution et rétablir de despote Ferdinand VII. Aujourd'hui, une nouvelle intervention française peut être nécessaire au moyen de la fille de Ferdinand VII, mais la révolution n'a pas besoin de cette intervention et ne la veut pas. L'intervention serait aujourd'hui ce qu'il a été dès le principe, un succès apporté au système des deux dernières doctrinaires contre la révolution bien plus qu'en contre l'ancien régime.

La démolition est dans les troupeaux de Valdés, parce qu'elles ne voient pas en quoi le gouvernement de don Carlos ait le droit de faire. Mais il ne le prouvera pas, quand bien même toute l'armée de Valdés se disloquerait dans les garnisons de la Navarre et laissez le passage libre.

Cette révolution n'est pas, et tantôt l'intervention n'est pas, mais la partie qui connaît la Navarre et la Navarre qui connaît tout le pays, tirent de la France tous ses conseils, en trahissant les positions de Zumaclacarrugos.

Le général carliste ne s'est jamais approché de Pamplona, dans un rayon de 7 lieues. Il n'a jamais rien tenté sur l'Aragon ni sur la vaste Castille, qui connaît la Navarre et qui la sépare de l'est et du sud de l'Espagne. Zumaclacarrugos est tout habile pour ne pas sentir que toute sa force est dans les intérêts provinciaux dont il s'est fait le défenseur. Qui a parlé de la Navarre, qui l'aide en Aragon et dans le Vinalopó-Castille, et l'espri provincial sera contre lui, les populations le lèveront, au lieu de favoriser.

C'est alors que la fortune des armes sera pour le principe révolutionnaire. Mais, encore une fois, c'est à Madrid qu'peut la politique doctrinaire, c'est à Madrid que doit être l'impulsion nécessaire, et les provinces y répondront ; car, si don Carlos passe aux Tropiques pour un très bon homme, sa réputation est tout autre en Espagne. Cela n'est aucunement pour lui qui respecte les provinces que c'est pour leurs franchises.

PETITION.

Lecture assurée par le comité en demande de secours de Consul André Pichot—sur motion de M. Pitchot cette position restée déposée sur le bureau.

20. D'une lettre de M. G. A. Job, demandant le retrait de la pétition qu'il a jointement avec M. P. D. Thivierge, adressée au conseil pour obtenir une justification de la corporation pour le temps qu'il a passé dans les témoignages devant les cours de justice comme avocat de la partie d'autrui.

Sur motion de M. Job cette lettre est déposée sur le bureau.

20. D'une pétition de la ve. John P. Jones, exposant son jugement a été rendu contre son décret mari, en faveur de la corporation pour la réunion de deux citoyens, le décret ayant contredit les ordonnances de l'Assemblée.

Sur motion de M. Job cette lettre est déposée sur le bureau.

20. D'une pétition de la ve. John P. Jones, exposant son jugement a été rendu contre son décret mari, en faveur de la corporation pour la réunion de deux citoyens, le décret ayant contredit les ordonnances de l'Assemblée.

Sur motion de M. Job cette lettre est déposée sur le bureau.

20. D'une pétition de la ve. John P. Jones, exposant son jugement a été rendu contre son décret mari, en faveur de la corporation pour la réunion de deux citoyens, le décret ayant contredit les ordonnances de l'Assemblée.

Sur motion de M. Job cette lettre est déposée sur le bureau.

20. D'une pétition de la ve. John P. Jones, exposant son jugement a été rendu contre son décret mari, en faveur de la corporation pour la réunion de deux citoyens, le décret ayant contredit les ordonnances de l'Assemblée.

Sur motion de M. Job cette lettre est déposée sur le bureau.

20. D'une pétition de la ve. John P. Jones, exposant son jugement a été rendu contre son décret mari, en faveur de la corporation pour la réunion de deux citoyens, le décret ayant contredit les ordonnances de l'Assemblée.

Sur motion de M. Job cette lettre est déposée sur le bureau.

20. D'une pétition de la ve. John P. Jones, exposant son jugement a été rendu contre son décret mari, en faveur de la corporation pour la réunion de deux citoyens, le décret ayant contredit les ordonnances de l'Assemblée.

Sur motion de M. Job cette lettre est déposée sur le bureau.

20. D'une pétition de la ve. John P. Jones, exposant son jugement a été rendu contre son décret mari, en faveur de la corporation pour la réunion de deux citoyens, le décret ayant contredit les ordonnances de l'Assemblée.

Sur motion de M. Job cette lettre est déposée sur le bureau.

20. D'une pétition de la ve. John P. Jones, exposant son jugement a été rendu contre son décret mari, en faveur de la corporation pour la réunion de deux citoyens, le décret ayant contredit les ordonnances de l'Assemblée.

Sur motion de M. Job cette lettre est déposée sur le bureau.

20. D'une pétition de la ve. John P. Jones, exposant son jugement a été rendu contre son décret mari, en faveur de la corporation pour la réunion de deux citoyens, le décret ayant contredit les ordonnances de l'Assemblée.

Sur motion de M. Job cette lettre est déposée sur le bureau.

20. D'une pétition de la ve. John P. Jones, exposant son jugement a été rendu contre son décret mari, en faveur de la corporation pour la réunion de deux citoyens, le décret ayant contredit les ordonnances de l'Assemblée.

Sur motion de M. Job cette lettre est déposée sur le bureau.

20. D'une pétition de la ve. John P. Jones, exposant son jugement a été rendu contre son décret mari, en faveur de la corporation pour la réunion de deux citoyens, le décret ayant contredit les ordonnances de l'Assemblée.

Sur motion de M. Job cette lettre est déposée sur le bureau.

20. D'une pétition de la ve. John P. Jones, exposant son jugement a été rendu contre son décret mari, en faveur de la corporation pour la réunion de deux citoyens, le décret ayant contredit les ordonnances de l'Assemblée.

Sur motion de M. Job cette lettre est déposée sur le bureau.

20. D'une pétition de la ve. John P. Jones, exposant son jugement a été rendu contre son décret mari, en faveur de la corporation pour la réunion de deux citoyens, le décret ayant contredit les ordonnances de l'Assemblée.

Sur motion de M. Job cette lettre est déposée sur le bureau.

20. D'une pétition de la ve. John P. Jones, exposant son jugement a été rendu contre son décret mari, en faveur de la corporation pour la réunion de deux citoyens, le décret ayant contredit les ordonnances de l'Assemblée.

Sur motion de M. Job cette lettre est déposée sur le bureau.

20. D'une pétition de la ve. John P. Jones, exposant son jugement a été rendu contre son décret mari, en faveur de la corporation pour la réunion de deux citoyens, le décret ayant contredit les ordonnances de l'Assemblée.

Sur motion de M. Job cette lettre est déposée sur le bureau.

20. D'une pétition de la ve. John P. Jones, exposant son jugement a été rendu contre son décret mari, en faveur de la corporation pour la réunion de deux citoyens, le décret ayant contredit les ordonnances de l'Assemblée.

Sur motion de M. Job cette lettre est déposée sur le bureau.

20. D'une pétition de la ve. John P. Jones, exposant son jugement a été rendu contre son décret mari, en faveur de la corporation pour la réunion de deux citoyens, le décret ayant contredit les ordonnances de l'Assemblée.

Sur motion de M. Job cette lettre est déposée sur le bureau.

20. D'une pétition de la ve. John P. Jones, exposant son jugement a été rendu contre son décret mari, en faveur de la corporation pour la réunion de deux citoyens, le décret ayant contredit les ordonnances de l'Assemblée.

Sur motion de M. Job cette lettre est déposée sur le bureau.

20. D'une pétition de la ve. John P. Jones, exposant son jugement a été rendu contre son décret mari, en faveur de la corporation pour la réunion de deux citoyens, le décret ayant contredit les ordonnances de l'Assemblée.

Sur motion de M. Job cette lettre est déposée sur le bureau.

20. D'une pétition de la ve. John P. Jones, exposant son jugement a été rendu contre son décret mari, en faveur de la corporation pour la réunion de deux citoyens, le décret ayant contredit les ordonnances de l'Assemblée.

Sur motion de M. Job cette lettre est déposée sur le bureau.

20. D'une pétition de la ve. John P. Jones, exposant son jugement a été rendu contre son décret mari, en faveur de la corporation pour la réunion de deux citoyens, le décret ayant contredit les ordonnances de l'Assemblée.

Sur motion de M. Job cette lettre est déposée sur le bureau.

20. D'une pétition de la ve. John P. Jones, exposant son jugement a été rendu contre son décret mari, en faveur de la corporation pour la réunion de deux citoyens, le décret ayant contredit les ordonnances de l'Assemblée.

Sur motion de M. Job cette lettre est déposée sur le bureau.

20. D'une pétition de la ve. John P. Jones, exposant son jugement a été rendu contre son décret mari, en faveur de la corporation pour la réunion de deux citoyens, le décret ayant contredit les ordonnances de l'Assemblée.

Sur motion de M. Job cette lettre est déposée sur le bureau.

20. D'une pétition de la ve. John P. Jones, exposant son jugement a été rendu contre son décret mari, en faveur de la corporation pour la réunion de deux citoyens, le décret ayant contredit les ordonnances de l'Assemblée.

Sur motion de M. Job cette lettre est déposée sur le bureau.

20. D'une pétition de la ve. John P. Jones, exposant son jugement a été rendu contre son décret mari, en faveur de la corporation pour la réunion de deux citoyens, le décret ayant contredit les ordonnances de l'Assemblée.

Sur motion de M. Job cette lettre est déposée sur le bureau.

20. D'une pétition de la ve. John P. Jones, exposant son jugement a été rendu contre son décret mari, en faveur de la corporation pour la réunion de deux citoyens, le décret ayant contredit les ordonnances de l'Assemblée.

Sur motion de M. Job cette lettre est déposée sur le bureau.

20. D'une pétition de la ve. John P. Jones, exposant son jugement a été rendu contre son décret mari, en faveur de la corporation pour la réunion de deux citoyens, le décret ayant contredit les ordonnances de l'Assemblée.

Sur motion de M. Job cette lettre est déposée sur le bureau.

20. D'une pétition de la ve. John P. Jones, exposant son jugement a été rendu contre son décret mari, en faveur de la corporation pour la réunion de deux citoyens, le décret ayant contredit les ordonnances de l'Assemblée.

Sur motion de M. Job cette lettre est déposée sur le bureau.

20. D'une pétition de la ve. John P. Jones, exposant son jugement a été rendu contre son décret mari, en faveur de la corporation pour la réunion de deux citoyens, le décret ayant contredit les ordonnances de l'Assemblée.

Sur motion de M. Job cette lettre est déposée sur le bureau.

20. D'une pétition de la ve. John P. Jones, exposant son jugement a été rendu contre son décret mari, en faveur de la corporation pour la réunion de deux citoyens, le décret ayant contredit les ordonnances de l'Assemblée.

Sur motion de M. Job cette lettre est déposée sur le bureau.

20. D'une pétition de la ve. John P. Jones, exposant son jugement a été rendu contre son décret mari, en faveur de la corporation pour la réunion de deux citoyens, le décret ayant contredit les ordonnances de l'Assemblée.

Sur motion de M. Job cette lettre est déposée sur le bureau.

20. D'une pétition de la ve. John P. Jones, exposant son jugement a été rendu contre son décret mari, en faveur de la corporation pour la réunion de deux citoyens, le décret ayant contredit les ordonnances de l'Assemblée